

MAIRIE DE MARTEL**CONSEIL MUNICIPAL****Procès-verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026****Validé en séance du conseil municipal du 31 mars 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Étaient présents : OUBREYRIE Yannick, COUMES Sylvie, LEVET Michel, GOURSAT Christine, ARESTIER Jérôme, DAUBET Raphaël, VANDEKERCKOVE Marie-Christine, GIL Olivier, GUINOT Christophe, CASTANDET Nadège, DAVAL Christian, LEFÈVRE Vanessa, CHABREYROUX Fabien, FOUILLOUX Mélody, BOTTERO Jacques, DUFOUR Agnès, ROQUES Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 19 membres.

Excusées :

BERGOUGNOUX Sandrine donne procuration à COUMES Sylvie

FOURNIER BOURGEADE Michèle donne procuration à OUBREYRIE Yannick.

Monsieur le président de séance ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Mélody FOUILLOUX est désignée à l'unanimité des présents et des représentés.

2. ÉLECTION DU MAIRE

Les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11.

Le doyen d'âge du conseil municipal, M. LEVET Michel, qui a déclaré les membres du conseil municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions et qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

MME FOUILLOUX Mélody a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Olivier GIL et Fabien CHABREYROUX.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés : 18
- f. Majorité absolue : 10

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OUBREYRIE YANNICK	18	DIX-HUIT

Monsieur OUBREYRIE Yannick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

À l'issue de son élection, Monsieur OUBREYRIE Yannick a pris la présidence de la séance en lieu et place du doyen d'âge.

3. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit CINQ adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé, à l'unanimité des présents et des représentés, à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

4. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. OUBREYRIE Yannick, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 19
- f. Majorité absolue : 10

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

LEVET MICHEL	19	DIX-NEUF
--------------	----	----------

La liste menée par LEVET Michel, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans l'ordre de leur liste :

Premier adjoint : M. LEVET MICHEL
Deuxième adjoint : Mme COUMES SYLVIE
Troisième adjoint : M. ARESTIER JÉRÔME
Quatrième adjoint : Mme GOURSAT CHRISTINE
Cinquième adjoint : M. DAVAL CHRISTIAN.

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire a donné lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12 du CGCT, et dont les dispositions figurent aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

Le maire a remis aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L.2123-1 à L.2123).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.

Le Maire
Yannick OUBREYRIE

La secrétaire de séance
Mélody FOUILLOUX